



Bulletin de Justice N° 53 du 30 décembre 2022

Burundi : Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

AU-DELA DES BEAUX DISCOURS, PLACE AUX ACTES CONCRETS DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME



En haut, la photo du Président Evariste Ndayishimiye, déclarant qu'une justice équitable est une réalité au Burundi à l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2022 ;

En bas à droite, logo de 19 associations de la société civile burundaise qui ont publié, en décembre 2022, un mémorandum critique sur situation des droits de l'homme au Burundi ;

En bas à Gauche, photo de l'Avocat Tony Germain Nkina, relâché le 29 décembre 2022 après deux ans de détention arbitraire.

Contacts: Numéro WhatsApp +33 7 81 44 33 08 / E-mail : bulletinjustice@sostortureburundi.org

Le 10 décembre 2022, le monde a célébré, comme à l'accoutumée, l'anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée par les Nations Unies le 10 décembre 1948, sous le thème « **Dignité, liberté et justice pour tous** ».

Cet événement a eu lieu au moment où le monde traverse de nombreux défis, dont « **la faim et la pauvreté, la réduction de l'espace civique, les menaces qui pèsent sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes, et la confiance dans les institutions qui s'effrite.** », Selon António Guterres, Secrétaire Général de l'ONU.¹

Au Burundi, le discours gouvernemental reste élogieux sur le respect des droits de l'homme alors que dans les faits, de nombreux cas de violations des droits de l'homme persistent.

C'est ainsi que lors de la 77ème session de l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2022, le Président Evariste Ndayishimiye déclarait qu'au Burundi « **une justice équitable pour tous est aujourd'hui une réalité, et que les droits de l'homme, dont le droit d'expression et de presse, sont respectés sur toute l'étendue du territoire burundais** ». ²

Par contre, le 7 octobre 2022, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, préoccupé par « **l'impunité généralisée pour toutes les violations des droits de l'homme** », a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur Spécial sur le Burundi. Il demandait au Gouvernement burundais « **de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du pouvoir exécutif** ». ³

En vue de dresser un état des lieux de cette situation à la fin de l'année 2022, l'organisation **SOS-TORTURE BURUNDI** a organisé un Webinaire d'information, le 9 décembre 2022, dans le cadre de la célébration du 74ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Puis, un mémorandum des organisations de la société civile, publié au cours du mois de décembre, a été pris en compte notamment sur les voies de sortie de la crise politico-sécuritaire qui perdure depuis 2015.

Il ressort des différentes analyses que le Gouvernement n'a pas encore dépassé le stade des beaux discours sans résultats tangibles, bien que des avancées timides soient observées, comme la libération de l'Avocat Tony Germain Nkina, après deux ans de détention illégale, la libération des prisonniers politiques, le rapatriement volontaire des réfugiés, etc.

La présente édition du bulletin est une contribution des défenseurs des droits de l'homme au plaidoyer en faveur de la mise en œuvre des engagements exprimés dans le discours gouvernemental en matière de respect des droits humains au Burundi.

La rédaction

¹ ONU Info, 10 décembre 2022, **Journée des droits de l'homme : le chef de l'ONU appelle à raviver l'engagement en faveur de tous les droits humains**, Lien : <https://news.un.org/fr/story/2022/12/1130517>

² Présidence de la République, 22 septembre 2022, **Discours de SE Evariste Ndayishimiye lors de la 77ème Session Ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations**, Page 10

Lien : <https://www.presidence.gov.bi/2022/09/22/discours-de-se-evariste-ndayishimiye-lors-de-la-77eme-session-ordinaire-de-lassemblee-generale-des-nations/>

³ Justice for Burundi, 7 octobre 2022, **Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi prorogé pour un an**, Lien : <https://jfburundi.org/le-mandat-du-rapporteur-special-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme-au-burundi-proroge-pour-un-an/>

Un Webinaire d'information sur la situation des droits de l'homme au Burundi

Les panelistes du Webinaire

- *Monsieur Anchaire Nikoyagize, Président de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme (ITEKA). Il a présenté sur la situation générale des droits de l'homme dans le pays depuis l'investiture du Président Evariste Ndayishimiye en 2020*
- *Madame Anitha Gateretse, Coordinatrice des projets au sein de l'Action des Chrétiens contre la Torture au Burundi (ACAT-BURUNDI). Elle a présenté la situation carcérale au Burundi*
- *Madame Eulalie Nibizi, Directrice de la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme : sa présentation a porté sur la situation de la femme et de l'enfant*
- *Monsieur Denis Ndayishemeza, Vice-Président du Forum pour Conscience et le Développement (FOCODE). Il a présenté sur le phénomène des disparitions forcées depuis l'investiture du Président Evariste Ndayishimiye en juin 2020.*

Ligue ITEKA

Un tableau sombre de la situation des droits de l'homme malgré des discours de bonnes intentions du Président Evariste Ndayishimiye



Pour le Président de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme, **ITEKA**, **Anchaire Nikoyagize**, (Voir photo ci-contre), le tableau de la situation des droits de l'homme reste sombre, malgré des discours de bonnes intentions du Président Evariste Ndayishimiye, plus de deux ans après son investiture à la magistrature suprême le 18 juin 2020.

La Ligue Iteka a pu relever régulièrement des statistiques sur les violations, mais en raison des conditions difficiles dans lesquelles travaillent les moniteurs présents dans toutes les provinces, le bilan n'est pas exhaustif.

Ainsi, depuis le 18 juin 2020, la Ligue Iteka a pu relever 1559 cas de personnes tuées dont 674 corps sans vie retrouvés abandonnés dans la nature et 28 victimes d'exécutions extrajudiciaires. Parmi ces victimes relevées, 155 ont été tuées par des agents étatiques, 1004 ont été tuées par des gens non identifiés et 372 suite aux faits sécuritaires. De plus, 126

personnes ont été enlevées et/ou portées disparues , 296 femmes ou filles ont été victimes de violences basées sur le genre, 177 personnes ont été torturées et 1665 personnes ont été arrêtées arbitrairement.

La Ligue Iteka déplore en outre que la jouissance des libertés publiques, notamment le droit d'association et de réunion, la liberté d'expression ainsi que la liberté syndicale aient continué à être violés au Burundi. Les détails de ces informations sont accessibles sur le site web de l'organisation.⁴

ACAT-BURUNDI

Une surpopulation carcérale due aux arrestations et détentions arbitraires ainsi qu'à la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires



Selon, **Madame Anitha Gateretse**, (voir photo ci-contre) Coordinatrice des projets au sein de l'ACAT-BURUNDI, tous les établissements pénitentiaires connaissent une surpopulation carcérale.

C'est ainsi que par exemple la prison de Mpimba à elle seule compte 4.460 prisonniers alors que sa capacité d'accueil est de 800 détenus.

Cette surpopulation est notamment due aux arrestations et détentions arbitraires, le plus souvent effectuées par des personnes sans titre ni qualité d'y procéder, ainsi que les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire burundais affecté par l'insuffisance de moyens, l'incompétence des autorités habilitées et la corruption.

En conséquence, on observe la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires et l'absence d'exécution des décisions judiciaires, si bien que des détenus croupissent en prison sans titre de détention soit après acquittement, soit après avoir purgé leur peine. La catégorie la plus concernée par cette lenteur est celle des prisonniers politiques en raison de la non-exécution des décisions judiciaires de libération provisoire d'où un impact important sur la surpopulation carcérale.

Un cas emblématique d'illustration est le traitement des dossiers judiciaires opposant le Ministère public aux prévenus (21 militaires ex-FAB) poursuivis dans l'affaire relative à l'attaque du camp militaire de MUKONI en province de Muyinga. Ils ont été condamnés dans une procédure de franchise le 27 janvier 2017 par le TGI⁵ Muyinga pour une peine de 30 ans de SPP⁶. Ils ont fait appel auprès de la Cour d'Appel de Ngozi qui a confirmé le jugement. En

⁴ Ligue Iteka, 10 décembre 2022, **DECLARATION DE LA LIGUE ITEKA SUR LA JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME**, Lien : <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2022/12/DECLARATION-10-DECEMBRE-2022.pdf>

⁵ Tribunal de Grande Instance

⁶ Servitude Pénale Principale

février 2018, les prévenus ont eu le courage de se pourvoir en cassation mais aucune suite n'a encore été réservée au dossier.

ACAT-BURUNDI déplore en outre que certaines personnes privées de liberté au Burundi, surtout les prisonniers politiques, soient expressément détenues loin de leurs proches pour des raisons punitives ou politiques. C'est le cas de la journaliste Floriane IRANGABIYE, arrêtée le 30 août 2022 et transférée à Muyinga à la fin du mois de septembre 2022. L'autre cas similaire est celui du Docteur Christophe Sahabo, arrêté le 1^{er} avril 2022 puis transféré de la prison de Mpimba à la prison de Ruyigi le 29 septembre 2022. Les militaires incarcérés dans le dossier du putsch manqué du 13 mai 2015 sont détenus également loin de leurs résidences familiales.

ACAT-BURUNDI regrette en outre que certains prisonniers politiques soient privés des visites par l'administration pénitentiaire, comme les combattants du Red Tabara qui sont incarcérés dans une chambre correctionnelle appelée « Tingitingi ».

Il convient de rappeler que les infrastructures des établissements pénitentiaires au Burundi sont vétustes, insalubres et ne subissent pas de réparations adéquates. En général, les prisons se caractérisent par la promiscuité et l'insalubrité tandis que les cellules ne sont pas suffisamment équipées, aérées et éclairées. Plus inquiétant encore, fait remarquer Anitha Gateretse, cette surpopulation carcérale impacte largement sur l'exercice des droits des personnes détenues relatifs à la santé, l'alimentation, le logement, etc.

CBDDH

Une précarité multidimensionnelle de la femme qui se répercute sur l'enfant



La situation qui prévaut en rapport avec les droits des femmes et des enfants s'inscrit dans le prolongement de la crise de 2015, déplore Madame **Eulalie Nbizu**, (voir photo ci-contre) Directeur Exécutive de la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (**CBDDH**).

L'insécurité alimentaire dans laquelle le Burundi est plongé affecte la femme en tant que mère, pilier de la production et de la reproduction. Elle affecte également les enfants.

Cette situation est aggravée par le fait que, traditionnellement, la femme est vulnérable car elle n'a pas de pouvoir sur les ressources agricoles et les ressources de la terre en général. En conséquence, elle ne peut pas les orienter ou décider, si bien qu'elle reste dépendante tout en prenant soin de sa famille et en particulier ses enfants. Son statut social d'usufruitière lui prive le droit de décision sur les ressources agricoles et les ressources de la terre en général.

Puis, la femme est discriminée au niveau des postes de décision. Certes, le taux d'occupation des postes est de 30% au minimum. Mais, il y a lieu de se demander pourquoi le minimum alors que les femmes sont démographiquement à 60%. C'est une violation pure et simple du principe d'égalité et d'équité véhiculé par la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments qui en découlent, martèle Eulalie Nibizi.

Plus préoccupant encore, même avec ce minimum de 30%, la communauté féminine n'est pas consultée dans l'attribution des postes. C'est le parti au pouvoir qui sélectionne les bénéficiaires selon des critères non objectifs si bien les personnes choisies ne sont pas représentatives ni du nombre des femmes ni de leurs intérêts spécifiques.

Il y a aussi la problématique des VBG qui sont devenues une arme de combat. Au foyer, la femme est battue par son mari ou sa belle famille. Il y a aussi le droit à l'éducation qui n'est pas exercé par la femme.

Enfin, la précarité de la femme se répercute sur l'enfant qui en paie le lourd tribut notamment par le manque de frais scolaires et de soins de santé sans oublier les difficultés spécifiques des enfants nés de pères inconnus.

FOCODE

Un comportement déplorable des institutions burundaises qui nient ou occultent le phénomène grave des disparitions forcées



Denis Ndayshemeza, (voir photo ci-contre), Vice-Président du Forum pour la Conscience et le Développement (**FOCODE**), signale que depuis le mois de février 2016, son organisation a documenté plus de 350 cas de disparition forcée.

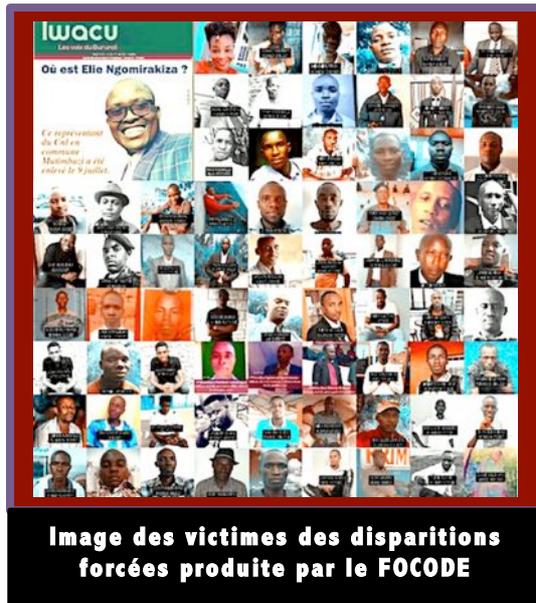
Ces derniers ont été soumis au Gouvernement du Burundi soit par les canaux de communication habituels, soit par le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées involontaires.

Mais le Gouvernement n'a pas réagi jusqu'à présent ou bien, il répond d'une manière bizarre par le déni, mais aussi quelques fois par des insultes.

Depuis le règne de Monsieur Evariste Ndayishimiye en juin 2020, la tendance de faire disparaître des personnes est toujours observée. Le FOCODE et certaines autres organisations des droits de l'homme n'ont jamais cessé de produire des rapports tout en demandant au Gouvernement d'enquêter, mais en vain. Autrement dit, ce qui existait sous le règne de Pierre Nkurunziza se poursuit également sous le règne de Evariste Ndayishimiye. Quelques cas emblématiques sont à signaler :

En date du 29 Août 2022, le FOCODE a adressé une lettre au Président Evariste Ndayishimiye en annexant une liste de 80 citoyens burundais qui ont été arrêtés par les différents corps de l'Etat ou leurs complices, principalement de la ligue des jeunes Imbonerakure. L'organisation demandait au Président de la République d'enquêter ou de demander à la justice d'enquêter sur le sort qui a été réservé à ces victimes dont les familles n'avaient plus de nouvelles. Jusqu'à présent, aucune réponse n'a été donnée au FOCODE par le Chef de l'Etat, qui est toujours en attente de sa réponse.

Sur la liste envoyée au Président de la République, on peut citer certains cas emblématiques :



Le 8 octobre 2022, le responsable du SNR⁷ en province de Mwaro, Gérard Ndayisenga, a arrêté 5 membres responsables de parti CNL dans la commune de Kiganda en province de Muramvya. Ils avaient été invités par quelqu'un, qui les a peut-être piégé, dans une supposée réunion à Mwaro. Ils ont été arrêtés en pleine journée par ce responsable et jusqu'à présent, leurs familles ne savent pas du tout où ils sont.

Un autre exemple qui s'est fait beaucoup parler est celui d'Elie Ngomirakiza, responsable du CNL dans la commune de Mutimbuzi. Il a été arrêté le 9 juillet 2021 à Bujumbura, dans la commune de Ntakangwa, dans une localité appelé « kuri Chanic ». Les témoins ont reconnu que le véhicule qui arrêté la victime appartenait au

Colonel Aaron Ndayishimiye, commandant du 212ème bataillon qui opérait dans la réserve de la Rukoko. Jusqu'à présent, Elie Ngomirakiza n'a plus refait surface et aucune enquête n'a été menée malgré les indices par retrouver cette personne. Vous voyez, nous avons des exemples qui sont vraiment frappants et le gouvernement ne fait pratiquement rien.

En date du 19 septembre 2021, le Renseignement militaire a kidnappé un certain Jean-Marie Vianney Badogomba en marie de Bujumbura, commune Rohero. Des enquêtes ont permis au FOCODE de recueillir des informations sur la conversation téléphonique que la personne qui aurait été utilisée pour piéger Badogomba a eu avec des agents du Renseignement militaire, qui étaient venus le kidnapper mais la justice n'a jamais travaillé sur cet indice.

Il convient de rappeler que le Gouvernement du Burundi n'a pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée le 23 décembre 2010 par l'Assemblée Générale des Nations Unies par sa résolution 47/133. Même si le Burundi en est signataire, cette convention n'est pas encore applicable pour le Burundi.

Le FOCODE déplore en outre le comportement des institutions burundaises qui ont tendance à nier ou occulter ce crime grave. C'est ainsi que le Président de la République, Evariste Ndayishimiye a catégoriquement nié l'existence des disparitions forcées au Burundi dans une

⁷ Service National de Renseignement

interview accordée aux journaux Français RFI et France 24 en juillet 2021. Il disait que les disparus se trouvent au Rwanda.⁸

Une autre institution gouvernementale qui affiche un comportement bizarre est la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH). Dans son rapport de 2021, à la 83ème page, il y a un petit paragraphe où on a soigneusement substitué le concept approprié de « *disparitions forcées* »⁹ par l'expression « *disparition naturelle* »¹⁰ inconnue dans le langage des textes juridiques des Nations Unies.

Cela a résulté de l'intimidation de la part du Président de l'Assemblée nationale, Gélase Ndabirabe, qui, lorsqu'il présentait le rapport, au mois de février de cette année 2022, a réellement rejeté le rapport de la CNDH qu'il qualifiait de « *déséquilibré, incomplet où n'apparaît qu'une seule partie, l'État* ». Il a par la suite « *recommandé au Président de la CNIDH, de l'enrichir, en tenant compte des observations émises par les députés, pour que ce soit un travail bien fait* »¹¹, ce qui est pratiquement inadmissible, car la commission est supposée être indépendante et travaille sur des enquêtes, déplore Denis Ndayshemeza.

La Libération de l'Avocat Tony Germain Nkina : un signal fort à saluer, mais beaucoup reste à faire...



L'Avocat Tony Germain Nkina, ex-activiste de l'Association Burundaise pour la protection des Droits Humains et des personnes Détenues (APRODH) a été relâché le mercredi 28 décembre 2022 après deux ans de détention arbitraire.

Il avait été arrêté le 13 octobre 2020 en province de Kayanza et déclaré coupable d'« atteinte à l'intégrité du territoire national » le 15 juin 2021 par la cour d'Appel de Ngozi qui l'a condamné à 5 ans d'emprisonnement et une amende d'un million de BIF.

La Cour Suprême a cassé le jugement le 6 décembre 2022 et renvoyé le dossier à la Cour d'appel de Ngozi qui l'a acquitté le 20 décembre 2022. Cependant, il a fallu encore plus d'une semaine Tony Germain Nkina soit effectivement relâché, car le Ministère public avait le 21 décembre, fait appel de pourvoi en cassation contre l'arrêt RPA 2884 rendu la veille.

Cette libération constitue un signal fort à l'actif de Gitega en faveur du respect des droits l'homme au Burundi. C'est un geste qui s'inscrit dans les avancées déjà relevées comme la libération des rédacteurs du journal Iwacu en décembre 2020, la libération de Germain

⁸ Radio Inzamba, 16 juillet 2022, *Evariste Ndayishimiye dans le déni total des disparitions forcées et de la persécution des opposants*, Lien : <https://inzamba.org/evariste-ndayishimiye-dans-le-deni-total-des-disparitions-forcees-et-de-la-persecution-des-opposants/>

⁹ Le terme « *disparition forcée* » est défini par la Convention sur les disparitions forcées en son article 2

¹⁰ CNIDH, Février 2021, *Rapport annuel d'activités, Exercice 2021*, Lien : <https://www.cnidh.bi/documents/Rapport%20annuel,%20Edition%202021.pdf>

¹¹ RTNB, 17 Février 2022, *La CNIDH présente le rapport annuel 2021 à l'Assemblée nationale*, Lien : <https://rtnb.bi/fr/art.php?idapi=6/0/117>

Rukuki de l'ACAT-BURUNDI en juin 2021, la libération des prisonniers politiques, le rapatriement volontaire des réfugiés depuis 2020 ainsi que les appels incessants du Gouvernement aux réfugiés burundais à rentrer...

Cependant, beaucoup reste à faire pour relever les nombreux défis liés notamment aux préoccupations exprimées dans le webinaire comme l'impunité des crimes ainsi que de nombreuses autres violations des droits de l'homme toujours rapportées par des organisations des droits humains.

Les pistes de solution de la société civile



Logos des 19 organisations signataires du MEMORANDUM

Dix-neuf organisations burundaises de la société civile ont rendu public un mémorandum¹² de 16 pages dans lequel elles formulent des recommandations face au contexte général de gouvernance et des droits de l'homme qui reste marqué par la crise de 2015.

Le mémorandum revient notamment sur l'effritement des droits démocratiques par le système du parti CNDD-FDD qui maintient des stratégies de violence, de terrorisme d'Etat, le discours de haine, la militarisation continue de la jeunesse du parti au pouvoir imbonerakure, la mauvaise gouvernance économique, la corruption et les malversations économiques, l'échec de la

justice transitionnelle par une CVR totalement à la solde des intérêts sectaires du pouvoir CNN-FDD etc.

Ces organisations recommandent de s'attaquer de prime abord à la racine de la crise occasionnée par le 3^{ème} mandat illégal de feu Pierre Nkurunziza. Il s'agit de l'application de l'Arrêt N° 1 de 2020 qui a été rendu en date du 25 novembre 2021 par la Cour de Justice de la Communauté Est Africaine dans le dossier qui opposait l'Etat du Burundi et l'organisation « East African Civil Society Organisations' Forum (EACSOFF) » à laquelle des organisations de la société civile burundaise sont membres.

Selon ces organisations, l'application de ce jugement nécessite des perspectives de dialogue inclusif, franc et sincère, piloté par la région avec le soutien de la communauté internationale.

Elle permettrait entre autres de réhabiliter les défenseurs de la légalité constitutionnelle qui ont été injustement victimes de la diabolisation, de procès politiques téléguidés, de spoliations

¹² ACAT-BURUNDI, 26 Décembre 2022, *Le contexte des droits de l'homme caractérisé par des violences et des violations graves des droits de l'homme : une préoccupation des organisations indépendantes de la société civile burundaise*, Lien : <https://www.acatburundi.org/le-contexte-des-droits-de-lhomme-caracterise-par-des-violences-et-des-violations-graves-des-droits-de-lhomme-une-preoccupation-des-organisations-independantes-de-la-societe-civile-burundai/>

de biens et de mandats d'arrêts qui ne sont exécutés par aucun pays au monde simplement parce que les accusations fallacieuses qui les sous-tendent sont des infractions imaginaires.

D'autres recommandations plus détaillées portent notamment sur l'indépendance de la magistrature, la dépolitisation des corps de défense et de sécurité, la réouverture de l'espace politique ainsi que la levée des mesures interdisant les activités des organisations de la société civile et des médias suspendus ou radiés, l'annulation des procès fantaisistes ainsi que la levée des mandats.

Conclusion

Plus de deux ans après l'alternance politique de 2020, le temps des belles paroles est révolu pour les autorités burundaises, à commencer par le Chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye.

Le Gouvernement devait dépasser le stade des beaux discours afin de poser des actes concrets face aux violations continues des droits de l'homme régulièrement, rapportées par les organisations nationales et internationales.

Le pays est doté suffisamment d'instruments juridiques et d'institutions susceptibles de garantir la paix et la stabilité politique par la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme.

Si l'on peut saluer des avancées comme la libération de l'Avocat Tony Germain Nkina ainsi que celle d'autres défenseurs libérés antérieurement comme Germain Rukuki et les rédacteurs du journal Iwacu, l'on ne saurait pas passer sous silence d'autres nombreux défis occasionnés par la crise dévastatrice de 2015.

Pour ce faire, le Gouvernement devait se mettre à l'écoute des doléances de la population, des acteurs politiques et des organisations de la société civile qui ne cessent de réclamer un dialogue politique inclusif, franc et sincère en vue d'aboutir à une solution durable à la crise.

Ainsi, le mémorandum de la société civile, évoqué dans le présent bulletin ainsi que d'autres actions similaires émanant de différentes parties prenantes, s'inscrivent dans cette perspective de dialogue politique sur le processus attendu de mise en application de l'Arrêt la Cour de Justice de la Communauté Est-Africaine sur le troisième mandat.

En attendant ce dialogue, le Gouvernement devait faire preuve de volonté politique dans la lutte contre les violations continues des droits de l'homme. La coopération fructueuse avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme devait également être rétablie afin de renforcer la crédibilité des institutions nationales en charge de protection des droits humains.
